

geait de nouveau à soutenir activement les institutions internationales qui favorisent la coopération entre les nations et qui mobilisent et acheminent les ressources destinées au développement. Le PNUD étant, de par ses attributions, l'organe central de financement des activités d'assistance technique de l'ONU, le Canada déplore que des difficultés financières ou gestionnelles aient, depuis peu, tendance à l'écarter de ce rôle. Le Canada a toujours été l'un des principaux pays à subventionner le PNUD et les programmes qui l'ont précédé. Au 31 mars 1976, il avait en effet versé un montant total de 161 millions de dollars*. En 1977, sa contribution de 34 millions de dollars représentera environ 6.8 p. cent du total et le placera au sixième rang des bailleurs de fonds.

Le *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* (HCR) a été créé par l'Assemblée générale en 1949. Aux fins de ses activités, un réfugié est défini comme étant une personne qui a quitté son pays d'origine et qui ne jouit pas des mêmes droits que les citoyens de son pays de résidence. La tâche première du HCR est d'assurer la protection juridique des réfugiés qui ne reçoivent aucune aide d'autres organisations des Nations Unies et de leur faire parvenir des secours d'urgence (sous forme de vivres et de médicaments, par exemple). Une autre tâche, tout aussi importante, est celle d'intégrer les réfugiés aux collectivités qui les accueillent. Le programme du Haut Commissariat est administré par un comité exécutif composé de représentants de 31 États, dont le Canada.

De 1951 à 1976, le Canada a versé 9.4 millions de dollars* au budget ordinaire du HCR, et s'est engagé en 1977 à verser 850 000 \$*.

En décembre 1946, l'Assemblée générale créait le *Fonds des Nations Unies pour l'enfance* (FISE ou UNICEF) afin de venir en aide aux enfants des pays dévastés par la guerre, au moment où expirait le mandat de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA). Ses attributions ayant fait l'objet d'une révision en 1950, le FISE devait s'attacher dès lors à la réalisation de programmes à long terme portant sur les soins aux enfants, en particulier dans les pays en voie de développement, tout en continuant à fournir des secours d'urgence aux enfants victimes de sinistres. En 1953, l'Assemblée générale décidait à l'unanimité de donner au FISE un caractère permanent. Le Fonds est constitué grâce aux contributions des gouvernements, des associations privées